

## 2C

Société civile immobilière  
Au capital de 500,00 €  
Siège social : 6, rue Dugeon Lecart  
02400 CHATEAU-THIERRY

RCS SOISSONS 752 307 702

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2024**

#### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à 18H00,

Les associés de la société « 2C », Société civile immobilière au capital de 500,00 €, divisé en 50 parts sociales de 10,00 €, se sont réunis au siège social à CHATEAU THIERRY (02400) 6, rue Dugeon Lecart, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

#### Sont présents :

Monsieur Cengiz SECER, demeurant, demeurant 17 A, rue Ernest Couvrecelle  
02400 ETAMPES SUR MARNE, propriétaire de 49 parts sociales,  
Monsieur Omer SECER, demeurant, demeurant 17 B, rue Ernest Couvrecelle  
02400 ETAMPES SUR MARNE, propriétaire d'1 part sociale,

Monsieur Cengiz SECER, en sa qualité de gérant, préside l'Assemblée.  
Monsieur Omer SECER, est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président constate que les associés détiennent la totalité du capital social.  
Par conséquent, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée  
et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Transfert du siège social,
- Modification statutaire corrélative,
- Pouvoirs à la gérance.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les statuts et le rapport de gérance  
de la société qui sont mis à la disposition de l'Assemblée.



Après divers échanges de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social qui était fixé à CHATEAU-THIERRY (02400) 6 rue Drugeon Lecart à FOSSOY (02650) 17, rue de la Herbennery, à compter de ce jour.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution ci-dessus adoptée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social comme il suit :

#### **« ARTICLE 4 – Siège social**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 avril 2024, le siège social est transféré à FOSSOY (02650) 17, rue de la Herbennery. »

Le reste de l'article sans changement.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des associés.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les deux associés.

Monsieur Cengiz SECER

Monsieur Omer SECER

DocuSigned by:  
  
9543C69BD687406...

DocuSigned by:  
  
67060239E9DC4C2...